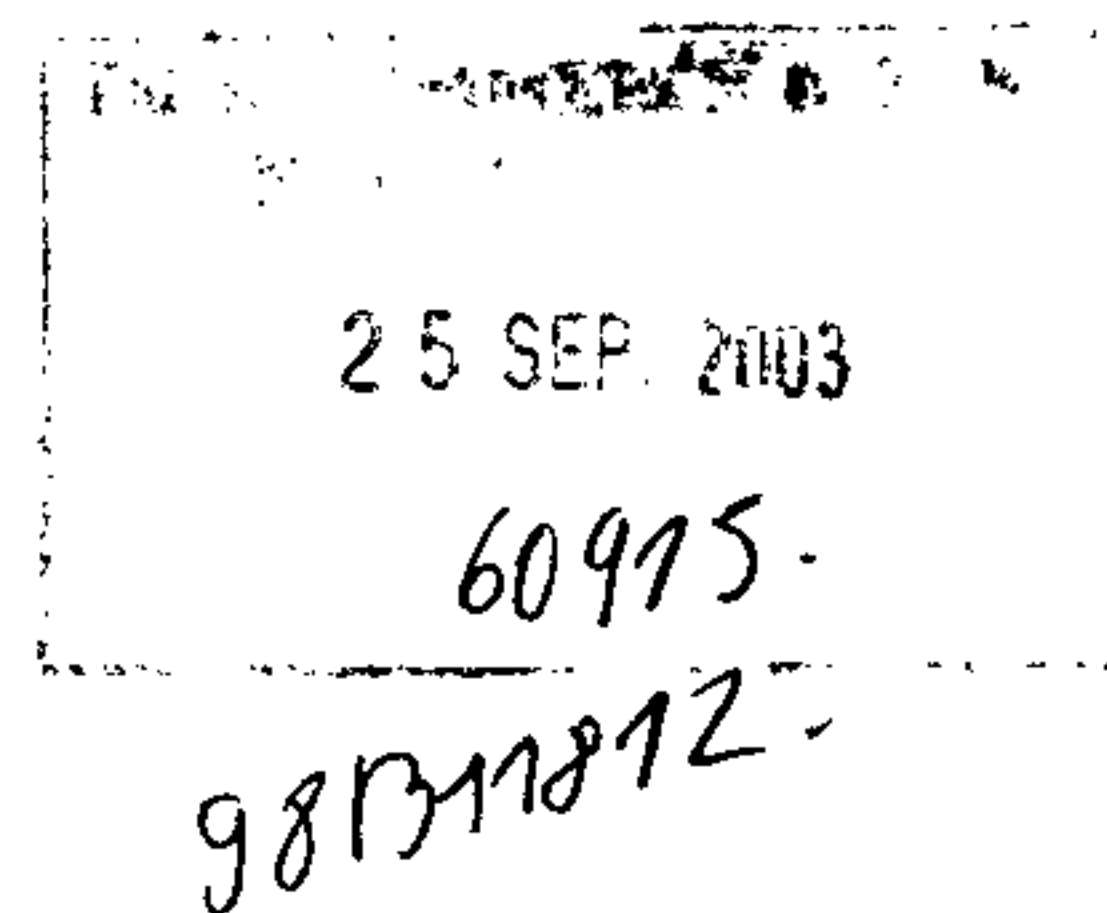


3ARTS

Société à Responsabilité Limitée
Capital Social : 52.000 euros
Siège Social : 128 rue de Clignancourt
75018 PARIS

419 842 976 RCS PARIS



*Certifié conforme
à l'original*

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 25 JUILLET 2003

L'an deux mil trois,
et le vingt cinq juillet,
à 17 heures,

les associés de la société "3ARTS" se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Marie-Noëlle SILVENTE en sa qualité de gérante.

Sont présents :

- | | |
|--|-------------|
| ♦ Mademoiselle Marie-Noëlle SILVENTE,
propriétaire de | 200 parts |
| ♦ Monsieur Simon PERRET,
propriétaire de | 1.600 parts |
| ♦ Monsieur Luc BARNAY,
propriétaire de | 200 parts |

Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la cession de parts sociales intervenue entre associés et modification corrélative de l'article 8 des statuts,
- Désignation d'un nouveau gérant en remplacement de Mademoiselle Marie-Noëlle SILVENTE, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

MNS SP

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION (extraordinaire)

L'Assemblée Générale prend acte de la cession de parts sociales intervenue entre deux associés et décide en conséquence de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

▪ M. Simon PERRET,	
▪ à concurrence de	1.600 parts
▪ Mlle Marie-Noëlle SILVENTE,	
▪ à concurrence de	200 parts
▪ M. Luc BARNAY,	
▪ A concurrence de	200 parts

▪ Total	2.000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales sont intégralement libérées et réparties entre eux comme indiqué ci-dessus.

O o O

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION (ordinaire)

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Mademoiselle Marie-Noëlle SILVENTE de démissionner de ses fonctions de gérante à compter du 1^{er} août 2003 et la remercie pour les services rendus à la Société.

O o O

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MNS SP

TROISIÈME RESOLUTION (ordinaire)

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant-associé Monsieur Simon PERRET demeurant au 15, rue ALPHONSE Helbronner à Saint-Ouen (93400) pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} août 2003.

Monsieur Simon PERRET exercera ses fonctions de gérant dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Pendant la durée de ses fonctions de gérant, le contrat de travail de Monsieur Simon PERRET en qualité de Chef de projet sera suspendu mais il reprendra immédiatement vigueur si le mandat social prenait fin pour une raison quelconque.

O o O

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Simon PERRET déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer ultérieurement la rémunération de Monsieur Simon PERRET.

Néanmoins, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

O o O

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Monsieur Simon PERRET n'ayant pas pris part au vote.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

O o O

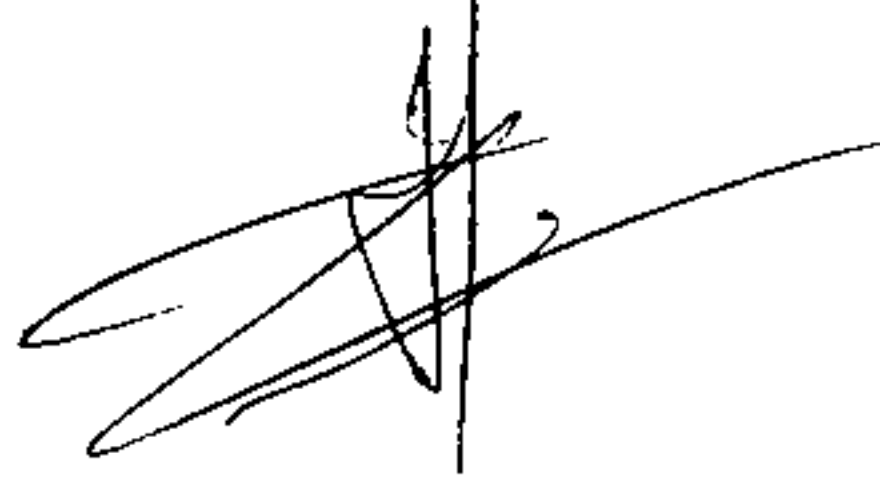
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le Président de séance.

MNS SP 

Marie-Noëlle SILVENTE

A handwritten signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Luc BARNAY

A handwritten signature featuring a large, horizontal oval shape with a vertical line crossing it in the center.

Simon PERRET

A handwritten signature with a large, open loop on the left and a few strokes extending to the right.